

Département LOIRET
Canton LORRIS
Commune NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-112

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GUÉ MULET

Le Maire de Nogent-sur-Vernisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande présentée par la SAS TP VAUVELLE, représentée par Monsieur CHAUMIOT Pascal, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly cedex, en date du 01/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et d'enrobé rue du Gué Mulet, et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE TRAVAUX

Du lundi 7 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus, la SAS TP VAUVELLE est autorisée à réaliser des **travaux de rabotage et d'enrobé rue du Gué Mulet** à Nogent-sur-Vernisson.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Du lundi 7 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus, à l'exception des journées mentionnées à l'article 3, la circulation sera **alternée par feux tricolores rue du Gué Mulet**, au droit du chantier.

ARTICLE 3 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET CIRCULATION ALTERNÉE

Du lundi 7 avril au vendredi 11 avril, le stationnement et la circulation rue du Gué Mulet sont interdits suivant l'avancement des travaux.

Le jeudi 10 avril 2025 et le vendredi 11 avril, de 7 h 00 à 18 h 00, la circulation sera totalement interdite rue du Gué Mulet, dans la section concernée par les travaux.

Du lundi 14 avril au mercredi 7 mai, la circulation sera alternée par feux tricolores rue du Gué Mulet, au droit du chantier.

ARTICLE 4 : DÉVIATION

Pendant la période d'interdiction mentionnée à l'article 3, une déviation locale sera mise en place suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : ACCÈS DES RIVERAINS

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, les riverains seront informés par l'entreprise au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue du Gué Mulet, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : VITESSE

La vitesse de **circulation sera limitée à 30 km/h** au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS TP VAUVELLE, sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 : PROPRETÉ DU CHANTIER

La SAS TP VAUVELLE devra maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier.

ARTICLE 10 : INFORMATION

La SAS TP VAUVELLE devra informer les riverains de la rue Pasteur des dates précises d'intervention et des restrictions de circulation, par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres, au moins 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

La SAS TP VAUVELLE devra afficher le présent arrêté de manière visible sur le lieu des travaux 48 heures avant le début de ceux-ci.

ARTICLE 12 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- SAS TP VAUVELLE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à NOGENT-SUR-VERNISSON, le 01/04/2025

Le Maire, Philippe MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.